

La localisation d'un ouvrage de captage est conditionnée par son emplacement, comme le présente le tableau 1.

TABLEAU 1

SPÉCIFICATIONS DE LOCALISATION D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 75 M ³ /JOUR ET ALIMENTANT MOINS DE 20 PERSONNES					
Emplacement	Système non étanche de traitement des eaux usées	Système étanche de traitement des eaux usées	Zone inondable de récurrence 0-20 ans	Zone inondable récurrence 20-100 ans	Parcelle en culture
Localisation de l'ouvrage de captage	Distance minimale de 30 m (15 m pour un puits tubulaire scellé) entre le puits et le système	Distance minimale de 15 m entre le puits et le système	Forage interdit (sauf pour remplacer un puits tubulaire existant, à condition que le nouveau puits soit assez haut pour éviter une immersion et scellé)	Puits tubulaire autorisé, s'il est suffisamment haut pour éviter une immersion, et scellé	Distance minimale de 30 m entre le puits d'eau potable et la parcelle

TABEAU 2

SPÉCIFICATIONS DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 75 M³/JOUR ET ALIMENTANT MOINS DE 20 PERSONNES

Type d'ouvrage	Tubage	Diamètre intérieur minimal	Longueur / profondeur	Scellement	Autres spécifications
Puits tubulaire	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Acier</u> : ASTM A 53/A 53M - 99b • <u>Acier inoxydable</u> : ASTM A 409/A 409M - 95a • <u>Plastique</u> : ASTM F 480 - 00 	8 cm	Longueur minimale de 5,3 m	<ul style="list-style-type: none"> • Le diamètre nécessaire pour le scellement doit être supérieur de 10 cm au diamètre nominal du tubage • Le scellement doit être étanche et durable 	<ul style="list-style-type: none"> • Le sabot d'enfoncement doit être raccordé à l'extrémité inférieure du tubage • Le tubage doit être ancré dans le roc par un battage au refus ou pénétrer le roc de 0,6 m
Puits tubulaire dans une formation rocheuse					
Puits tubulaire dans une formation rocheuse à moins de 5 m de la surface du sol			Le tubage doit être installé à au moins 5 m de profondeur par rapport au sol		
Captage de source	Identique au puits de surface	Identique au puits de surface	Identique au puits de surface	Scellement non exigé	<ul style="list-style-type: none"> • Un trop-plein est obligatoire
Captage de source avec un drain horizontal					<ul style="list-style-type: none"> • Le drain doit être enfoui à au moins 1 m de profondeur en amont de la résurgence naturelle et relié à un réservoir étanche muni d'un trop-plein • Il faut prévenir l'infiltration et le ruissellement d'eau de surface au-dessus du drain et jusqu'à 3 m en amont de celui-ci

SPÉCIFICATIONS DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 75 M³/JOUR ET ALIMENTANT MOINS DE 20 PERSONNES (SUITE)

Puits de surface	<ul style="list-style-type: none"> • Cylindre de béton NQ 2622-126 • Maçonnerie de pierres ou de béton poreux • Plastique 	Espace intérieur minimal de 60 cm	Profondeur maximale de 9 m par rapport au sol	Le scellement doit être étanche et durable, avoir au moins 5 cm d'épaisseur et se poursuivre à au moins 1 m de profondeur par rapport au sol	
Pointe filtrante	Identique au puits tubulaire	Diamètre intérieur maximal de 8 cm			

TABLEAU 3

DISPOSITIONS À PRENDRE APRÈS LA RÉALISATION D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE D'EAU SOUTERRAINE DE CAPACITÉ INFÉRIEURE À 75 M³/JOUR ET ALIMENTANT MOINS DE 20 PERSONNES

Dispositions	Quand	Comment	But
Essai de débit pour un puits tubulaire	Après l'aménagement du puits	Test de 30 minutes, avec mesure du débit et du niveau d'eau en début et en fin de pompage	Vérifier si le débit est en mesure de répondre aux demandes de pointe
Rédaction d'un rapport par l'entrepreneur avec copie pour le propriétaire, la municipalité et le ministre de l'Environnement	Dans les trente jours suivant la fin des travaux d'aménagement ou d'approfondissement d'un ouvrage de captage	Selon le modèle fourni à l'annexe 1 du Règlement	Attester la conformité des travaux avec les normes du Règlement
Prélèvement et analyse d'échantillons d'eau souterraine	Entre le deuxième et le trentième jour de la mise en marche de l'équipement de pompage	Analyse par un laboratoire accrédité par le ministre de l'Environnement de certains paramètres bactériologiques et physico-chimiques	S'assurer que la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine soit conforme à l'article 3 du <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i>